

## **Ecole Henige - Règlement**

### **Conditions d'admission**

Avoir 20 ans minimum, comprendre le français.

### **Inscription**

Les inscriptions ont lieu tous les mois. Un test de niveau, qui n'est pas éliminatoire, est effectué lors de l'inscription.

### **Modalité des cours**

Une grille horaire est établie en début d'année scolaire.

En principe, les cours se donnent de 14h à 15h30 et de 16h30 à 18h en semaine (lundi, jeudi). Ils sont éventuellement modifiables.

Les cours commencent à l'heure.

L'élève peut suivre autant de cours qu'il/elle le souhaite dans le mois, dans la mesure des places disponibles (maximum 12 élèves par classe). Il/elle s'inscrit à cet effet pour le début du mois suivant et au moins une semaine à l'avance.

### **Matières enseignées**

Les matières actuellement enseignées comprennent les deux premières années de la scolarité obligatoire en français.

### **Notes**

L'élève est noté tout au long de l'année. La note minimale pour réussir est 4. La note maximale est 6.

Les examens de fin d'année comptent pour 1/3 des notes.

### **Frais de scolarité**

Pour l'année 2011-2012, les frais de scolarité sont les suivants :

- cours d'alphabétisation : 80 frs/semaine.
- cours de français de base : 80 frs/semaine.

Une participation unique de 300 frs est demandée pour les frais d'inscription et la fourniture du matériel scolaire du début de l'année.

Les cours sont payables à l'avance, au début du mois. Un retard de plus de 30 jours entraîne l'exclusion de l'école. Tout montant dû est exigible.

En signant le règlement, l'élève s'engage à régler l'écolage et les frais de cours de tout mois commencé.

Seuls un cas de force majeure ou un certificat médical permettent le remboursement des cours non pris ou le report du montant sur les cours suivants.

Les cours annulés par faute de l'enseignant seront remplacés ultérieurement.

### **Absences**

Toute absence doit être signalée 24h à l'avance. Les cours manqués peuvent être rattrapés en fonction des disponibilités de l'école.

### **Vacances**

Les vacances scolaires et les jours fériés de l'école correspondent à ceux de l'enseignement officiel du canton de Genève.

Pendant les fêtes de fin d'année, l'école est fermée du 15 décembre au 14 janvier inclus.

### **Résiliation**

Tout élève qui quitte définitivement l'école doit en avertir la direction au préalable et par écrit avec un mois d'avance pour la fin du cours. Les frais d'inscription restent toutefois acquis à l'école.

### **Attestation, certificat**

Une attestation de présence est délivrée sur demande aux élèves. Aucune attestation de présence n'est délivrée à l'élève qui ne suit pas au minimum 80% des cours.

Un certificat est délivré, pour les branches étudiées, après avoir réussi l'examen correspondant au niveau de l'année.

Aucune attestation ou certificat n'est délivré si le cours pour lequel il est demandé n'a pas été intégralement payé.

### **Remarque**

L'école se réserve d'exclure l'élève qui, par son comportement, perturbe les cours.

Par ma signature, j'accepte le règlement de l'école Henige et je m'engage à m'y conformer.

-----  
Genève, le

Nom de l'élève

Signature